

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/181

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME et André RECURT

Objet : OT - Demande de Classement de l'Office de Tourisme Coeur des Pyrénées en catégorie 2

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan dispose de la compétence « promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » et elle s'est dotée de l'Office de Tourisme Communautaire administré sous le statut d'un Service Public Administratif sous la forme d'une Régie à autonomie financière. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan a confié à l'Office de Tourisme Coeur des Pyrénées la mise en œuvre de la stratégie touristique locale et lui attribue les moyens financiers, techniques et humains afin de mener à bien les missions confiées.

L'Office de Tourisme Coeur des Pyrénées entreprend des démarches pour pouvoir être classé en catégorie 2. Ce classement est nécessaire au fonctionnement de l'Office de Tourisme et afin que certaines communes éligibles puissent prétendre au classement de Communes Touristiques.

Pour information, il existe deux niveaux de classement pour les Offices de Tourisme :

- la catégorie 2 qui correspond au niveau de l'Office de Tourisme actuel
- la catégorie 1 qui elle fait appel à des moyens de fonctionnement budgétaires et humains bien plus importants.

En partenariat avec la FDOT 65, un important travail a été mené pour mettre en place les protocoles et services permettant d'obtenir le classement en catégorie 2.

Ce travail étant réalisé, le Président propose de déposer la demande de classement en catégorie 2.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

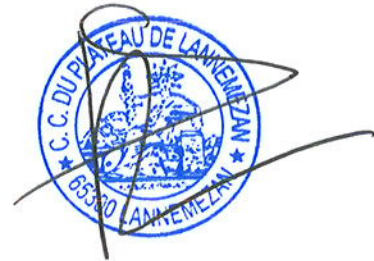
DECIDE

- De valider la sollicitation du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de classement de l'Office de Tourisme Cœur des Pyrénées en catégorie 2
- De confier à l'Office de Tourisme Cœur des Pyrénées la mise en œuvre de la stratégie touristique locale et lui attribue les moyens de fonctionner.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 05 DEC. 2023
Publiée le 05 DEC. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20231128-2023-181B-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023